

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0468 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D139 commune de Chemilly-sur-Serein En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 28/05/2025 émise par COLAS représentée par Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2025 au 13/07/2025 sur la D139

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 27/06/2025 et jusqu'au 13/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D139 du PR 18+0427 au PR 18+0844 (Chemilly-sur-Serein) situés en et hors agglomération.

La RD 139 sera interdite à tous véhicules du PR 18+0844 au PR 21+0462 (carrefour RD 139 / VC3).

La RD 139 sera interdite à tous véhicules sauf riverains du PR 21+0462 au PR 25+0458 (Viviers).

ARTICLE 2 : À compter du 27/06/2025 et jusqu'au 13/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D51 du PR 18+0931 au PR 16+0899 (Viviers) situés en et hors agglomération

- D965 du PR 32+0305 au PR 37+0808 (Béru, Serrigny, Viviers et Fleys) situés en et hors agglomération
- D345 du PR 3 au PR 0 (Chichée et Fleys) situés en et hors agglomération
- D45 du PR 3+0384 au PR 6+1018 (Chichée et Chemilly-sur-Serein) situés en et hors agglomération

Ces dispositions seront maintenues la nuit et le week-end.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITD Tonnerre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 04 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon


Ludovic DELHAYE //

À Chemilly-sur-Serein, le 04 juin 2025

Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein

Gérald VILAIN



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Fleys
- Monsieur le Maire de Chichée
- Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein
- Gendarmerie
- COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Béru
- Hospital
- Défense
- Transports Scolaires
- Transport Scolaire Région
- Transports exceptionnels
- Déchetterie
- CITD Tonnerre
- Monsieur le Maire de Viviers

ANNEXES:

Plan de déviation

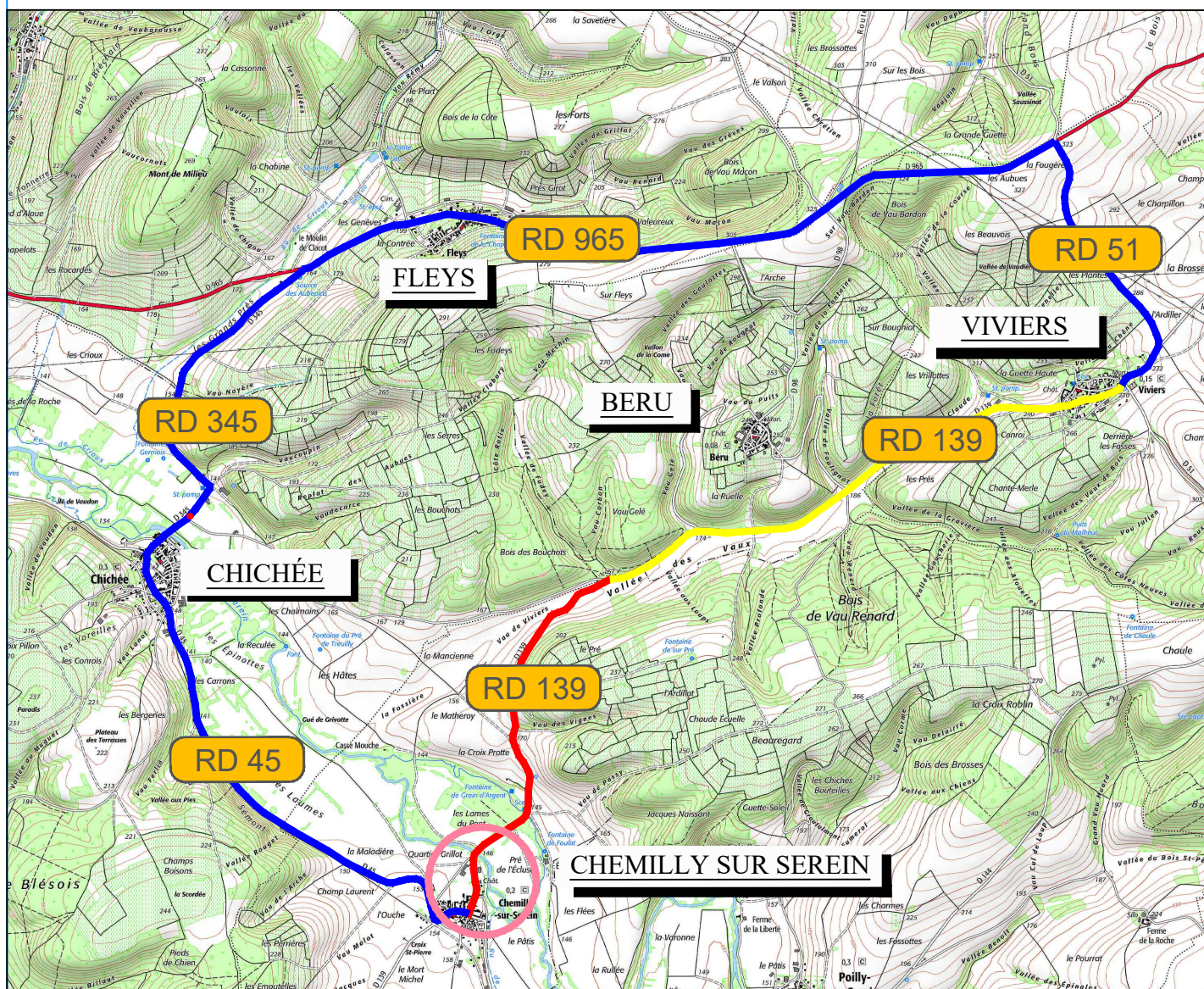
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 139

Travaux d'enrobés
du PR 18+427 au PR 18+844
Commune de CHEMILLY SUR SEREIN

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Section interdite à la circulation sauf riverains
- Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux

